



# SAISON 2021-2022



## Procès-Verbal Intégral N°27 du 12/03/2022

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Le 1<sup>er</sup> tour du  
\*\*\* **Festival U13 Féminin** \*\*\*  
aura lieu le 19 mars prochain au  
stade de la Fontonne à Antibes :  
Sur le 16 équipes engagées,  
8 seront qualifiées pour la  
**Finale départementale**  
du 02 avril organisée sur les  
terrains Hairabédian de Nice !

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	2
<b>Statuts et Règlements</b>	3
<b>Championnats à 11</b>	4
<b>Coupes</b>	6
<b>Foot Réduit</b>	8
<b>Féminines</b>	10
<b>Futsal</b>	12
<b>Arbitres</b>	13



---

## COMMISSION DE DIRECTION

### Réunion de Bureau

---

Réunion du 07 mars 2022

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME. Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI.

---

Excusés : MME Christine TASTAVIN, MM. Claude COLOMBO, Patrick SCALA

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

### **VOEUX**

Le Président et les membres du Bureau Exécutif présentent leurs vœux de prompt rétablissement à M. Claude COLOMBO, Vice-Président du District de la Côte d'Azur ;  
A Mme Christine TASTAVIN, Trésorière.

### **FUTSAL**

Le Bureau Exécutif, pris connaissance de la décision, parue sur le PV n°34 du 14 février 2022 de la Ligue Méditerranée de Football, concernant le forfait général de l'équipe FAMILY SK en championnat CR Futsal.

Considérant les stipulations de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, à savoir :

« *Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures seniors du club* ».

Considérant que l'article 36 des Règlements Sportifs du DCA indique :

« *1. Toute équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait à trois reprises est forfait général. Elle est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé, si toutes les rencontres "aller" de toutes les équipes de la poule n'ont pas été jouées.*

*2. Dans le cas contraire, elle est radiée de la compétition, mais les résultats acquis contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. »*

En conséquence l'équipe FAMILY SK 2 est retirée du championnat SENIORS D1 Futsal et de toutes les compétitions du District de la Côte D'azur, à compter du lundi 14 février 2022.

### **COMPETITIONS**

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 07 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions du DCA de U10 à SENIORS des 07 et 08 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30 alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée, mais en aucun cas reculée.

### **FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT**

M. Alain BROCHE fait le point sur le nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9, le « FAL » (Football d'Animation et de Loisir), mis en place depuis le 27 février 2022.

Vous ne recevrez plus de documents d'organisation.

Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur FootClubs. L'ensemble des éléments a été transmis lors de la visioconférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

Lors de la journée du 05 mars 2022, 44 % des U8 et 50 % ont utilisé cet outil, un effort reste à faire lors des prochains rassemblements.

### **COURRIER**

ASCC : invitation à l'inauguration du pool-house « Jean-Baptiste GERMANO » le 26 mars 2022, pris note ;

AS FONTONNE : Proposition de la date du 23 mars 2022 pour remise du label, pris note.

## AGENDA

10 mars 2022 : 1<sup>er</sup> Challenge Futnet (catégorie : U16D) au stade G. Auvergne de Juan-les-Pins ;  
19 mars 2022 : 1<sup>er</sup> tour U13 F, stade de la Fontonne à Antibes ;  
26 mars 2022 : Finale départementale Festival U12G, stade Hairabédian à Nice ;  
02 avril 2022 : Finale départementale Festival U13G et F, stade Hairabédian à Nice ;  
11 et 12 juin 2022 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Beausoleil ;  
11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats du DCA ;  
17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;  
25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;  
02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.  
La séance est levée à 20h10.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N° 21  
Réunion du 04 mars 2022

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES †

---

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

---

### Affaire n° 50

Match n° 50121.2

S. Vallauris 1 / Drap Football 1 – Seniors D2 du 27/02/2022

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que le Drap Football n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, il n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) à Drap Football pour en porter le bénéfice au S. Vallauris et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Drap Football.

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal n°27  
Réunion du 10 Mars 2022

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions ....) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

### **DEMANDES D'ARBITRE(S)**

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

### **RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

**§ A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)**



**§ L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

**Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »**

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est **impératif** de leur fournir les documents adéquats :

**§ Soit les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

**§ Soit les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

**La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.**

### **DECISION DU COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;  
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'ÉQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;*

*Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;*

*Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;*

*En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.*

*La présente décision est d'application immédiate.*

### **FORFAIT GÉNÉRAL**

**U17 D2 A** : Drap Football 2 (courriel du 05.03.22)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

### **FEUILLES MANQUANTES DU 06.03.2022**

**U20 D2** : ESVL 1 / SC Mouans-Sartoux 1 (24194495)

**U17 D2 A** : FC St Cézaire 1 / US Valbonne 1 (24191884)

Sans réponse avant le 24.03.22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

### **HOMOLOGATIONS**

**SENIORS D4 A** : US Plan de Grasse 2 / FC Cannes Ranguin 1 (23730684) 3-2 [RS]

**U20 D1** : ES St Sylvestre 1 / ES Contes 1 (24194363) 0-2 [RS]

### **DESIDERATAS**

**S.C. MOUANS-SARTOUX** : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

**ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD** : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

**AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN** : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

**ASPTT NICE** : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

**FC CIMIEZ** : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance  
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance  
Jacques DUBAR

---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 27  
Réunion du 08 Mars 2022

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE

---

Excusé(s) : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL

---

### RAPPEL

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### FESTIVAL U13 FEMININ :

**Le 1<sup>er</sup> tour du FESTIVAL U13 FEMININ se déroulera le 19 MARS 2022 sur le terrain de LA FONTONNE.**

#### **Cahier des charges :**

1 sono - 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes. Présence indispensable du référent COVID du club support du site.

Respect du protocole sanitaire, sauf si levé des mesures gouvernementales.

**16 équipes engagées, 8 qualifiées pour la finale départementale du 02 Avril 2022 sur les terrains HAIRABÉDIAN.**

Ce plateau se composera de 4 poules de 4.

Compositions des poules :

**POULE A : RC GRASSE, AS CANNES, AS MONACO FF, AS CAGNES LE CROS.**

**POULE B : FC MOUGINS, AS FONTONNE, GF USCVL, US MANDELIEU.**

**POULE C : OGCN, FC CARROS, JS JUAN LES PINS, ESNN.**

**POULE D : ES CR, STADE LAURENTIN, CAVIGAL, US VALBONNE.**

**La poule A débutera ses rencontres à 14h00, la poule B débutera à 14H20, la poule C à 16H00 et la poule D à 16H20**

**Les clubs sont priés de se présenter sur le site **1 HEURE** avant le début de leurs rencontres.**

### **FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2021/2022**

**La commission tient à remercier les 4 sites ayant reçu le 2eme tour du FESTIVAL U12-U13.**

**Elle tient à remercier les clubs du CA PEYMEINADE, du GIF LEVENS, de l' US PEGOMAS et de l' US CAP D'AIL et leur interlocuteur, respectivement Mr DELMAS, Mr MASSENA, Mr FERRIER et Mr DELALANDE pour leur accueil et leur disponibilité tout au long de l'après-midi.**

**Elle remercie également la commission des arbitres pour la désignation et la mise à dispositions des officiels qui ont grandement contribué à la réussite de cette journée et la commission technique pour son aide efficace sur tous les terrains.**

### **RAPPEL DES QUALIFIES POUR LES FINALES DEPARTEMENTALES :**

#### **FESTIVAL U12 : Le 26 MARS 2022.**

##### **Site de LEVENS :**

**Poule A : AS MONACO 1, ST LAURENT.**

**Poule B : ESSNN 1, USRVN.**

**Poule C : OGC NICE, CAVIGAL 1.**

**Poule D : AS CCF 1, GIF LEVENS.**

##### **Site de PEYMEINADE :**

**Poule A : AS CANNES 1, RC GRASSE 1.**

**Poule B : ESCR 1, FC MOUGINS 1.**

**Poule C : US VALBONNE, ASCCF 2.**

**Poule D : GJO ANTIBES JLP 1 ,US PEGOMAS.**

#### **FESTIVAL U13 : Le 02 AVRIL 2022.**

##### **Site CAP D'AIL :**

**Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.**

**Poule B : AS CCF 2, CAVIGAL 1.**

**Poule C : ESSNN 1, USRVN.**

**Poule D : AS MOULINS 2, USCA.**

##### **Site de PEGOMAS :**

**Poule A : RC GRASSE 1, SCMS.**

**Poule B : OGC NICE, ASCCF 1.**

**Poule C : AS CANNES 1, AS FONTONNE.**

**Poule D : US VALBONNE, GJO ANTIBES JLP.**

#### **COUPE COTE D'AZUR FEMININE A 11 : Résultats des 1/2 Finale (sous réserves d'homologation)**

OGC NICE 2	3 - 2	ASM FF
AS CANNES 1	4 - 1	GF USCVL

Equipes qualifiées pour la finale des 11 et 12 JUIN 2022 :

OGC NICE 2  
AS CANNES 1

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

## COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 10 mars 2022

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

Excusé : M. Gérald FUSTIER

---

### **Procès-verbal n°24**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

### **INFORMATION IMPORTANTE**

#### **PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :**

**U6 à U9:** Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

**U10 - U11 :** Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

#### **U12 - U13 :**

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4



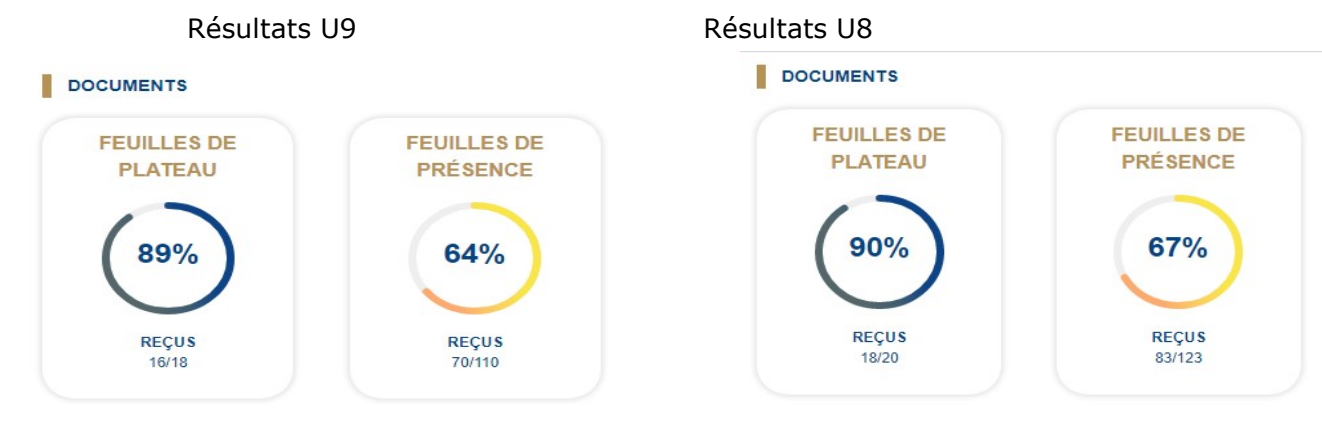
nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;  
Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;  
Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;  
En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.  
La présente décision est d'application immédiate.

## **FOOT à 5 :**

### **INFORMATION IMPORTANTE**

**Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClub. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.**

Résultats de la journée du 05 mars 2022



## **FOOT à 8 :**

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

**Rappel** « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

### **Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :**

#### **Feuille de match**

#### **ARTICLE 9 1.**

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date,

l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

### **INFORMATION IMPORTANTE :**

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

**RAPPEL de l'ARTICLE 30 :** Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

### **PRECISION IMPORTANTE :**

**Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :**

**Sur classement autorisé : 3 U9 en U10**

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

**Matches reportés suite à la journée U13 à 11 :**

- Match n° 24258152 : U13 Elite : Rc Grasse 1 / As Cannes 1
- Match n° 24258155 : U13 Elite : Esvl 1 / As Fontonne

Les clubs sont priés de se mettre d'accord pour jouer en semaine ou pendant les vacances scolaires de Printemps.

**FORFAITS :**

La commission enregistre les forfaits match suivants et applique l'amende correspondante :

- Match n° 24258563 – U13 N2, poule D : Fc Tignet 1
- Match n° 24258789 – U13 Espoir, poule B: Ca Peymeinade 3

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES, dans les délais de la journée du 26 FEV. 2022 (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) :**

**U11 Espoir :**

**Poule D**

- o Match n° 24260398 : match perdu par pénalité à l'Us Plan de Grasse avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS**

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°15  
Réunion du 09 mars 2022

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

**FORFAIT GENERAL :**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de Villefranche SJBFC (582176) en date du 09/03/2022

Considérant que le président et les membres du Comité de Direction de Villefranche SJBFC font part de la décision de déclarer forfait général en féminine U15 à 8,

Considérant que l'article 36.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur qui dispose que : Toute équipe ayant déclaré forfait général lors des matchs « retour » est radiée de la compétition, les résultats acquis contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro.

**- Déclare le club Villefranche SJBFC forfait général en féminine U15 à 8.**

**- Et lui inflige l'amende correspondante**

\*\*\*\*\*

**INFRACTION AU REGLEMENT DE LA FMI**

(Conformément aux prescriptions de l'article-139Bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **seniors féminines à 11 et à 7**)

**Match (23934195) Féminine senior à 7 – As Cagnes le Cros 2 / Gj O Antibes JLP 1 du 27.02.2022**

La Commission,

Considérant qu'en l'espèce, il ressort que le club **Gj O Antibes JLP 1** n'a pas utilisé sa tablette pour éditer sa composition d'équipe le jour de la rencontre.

Que dans ce contexte, une feuille de match au format papier a été éditée.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club Gj O Antibes JLP 1 (560659) :**

**• A UNE AMENDE DE 50 EUROS.**

\*\*\*\*\*

**INFRACTION AU REGLEMENT DE LA FMI**

(Conformément aux prescriptions de l'article-139Bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **seniors féminines à 11 et à 7**)

**Match (23934136) Féminine senior à 7 – Us Cannes Bocca 1 / Drap Football 1 du 27.02.2022**

La Commission,

Considérant qu'en l'espèce, il ressort que le club de l'**Us Cannes Bocca 1** n'a pas utilisé sa tablette pour éditer sa composition d'équipe le jour de la rencontre.

Que dans ce contexte, une feuille de match au format papier a été éditée.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de l'Us Cannes Bocca 1 (503513) :**

**• A UNE AMENDE DE 50 EUROS.**

\*\*\*\*\*

**RAPPEL HORAIRES :**

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

\*\*\*\*\*

**NOTE IMPORTANTE :**

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7.**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

### **Pour les catégories de jeunes**

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) sous peine d'amende.

Le Président de séance :  
M. SCHMIDT

---

## **COMMISSION FUTSAL**

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°09  
Réunion du 08 Mars 2022

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membre : M. Raymond LASSERRE

---

Début de la réunion à 16h30.

### **FMI :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50€.

### **CHAMPIONNAT D1 :**

Décision du Bureau Exécutif du DCA du 07/03/2022 :

Le Bureau Exécutif, pris connaissance de la décision, parue sur le PV n° 34 du 14 février 2022 de la ligue de la Méditerranée de Football, concernant le forfait général de l'équipe FAMILY SK en championnat CR Futsal.

Considérant les stipulations de l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F à savoir :

« *Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures seniors du club* ».

Considérant que l'article 36 des Règlements Sportifs du DCA indique :

« *1. Toute équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait à trois reprises est forfait général. Elle est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé, si toutes les rencontres "aller" de toutes les équipes de la poule n'ont pas été jouées.*

2. Dans le cas contraire, elle est radiée de la compétition, mais les résultats acquis contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. »

**En conséquence, l'équipe FAMILY SK 2 est retirée du championnat D1 Futsal et de toutes les compétitions du District de la Côte D'azur à compter du lundi 14 février 2022.**

#### **DESIGNATION :**

##### **Journée 13 : Match reporté**

FC Fellow / Cannes Futsal se jouera le mercredi 13 avril 2022 à 20h30, salle Jaubert à Nice.

#### **COUPE COTE D'AZUR :**

##### **Clubs qualifiés pour la demi-finale :**

- Euro African,
- Nice Futsal,
- Monaco ou Cannes Futsal : match reporté au 5 avril 2022,
- FC Beausoleil,

Le tirage au sort aura lieu le 07 avril 2022 à 17h00 au District.

Les demi-finales se joueront dans la semaine du 09 au 14 Mai 2022.

#### **RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS :**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses / joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs) ;

L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours. Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : « La notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. » Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est impératif de leur fournir les documents adéquats :

Soit les résultats des tests positifs pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

Soit les courriers de l'assurance maladie déclarant vos licenciés en isolement pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

#### **RAPPEL DES REGLEMENTS SPORTIFS :**

##### **Désignations des rencontres : Article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA :**

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée.

Le Président de séance :

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance

M. Raymond LASSERRE

---

#### **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.



Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - Y. SIAD - L. CAPPATTI - J. NUCERA -  
J. GRAGLIA - J. THAON

---

Excusés : MM. S. CHILOTTI - A. MARY

---

### **Début de la séance : 19h30**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°18 du 25 février dernier.

### **1 – CORRESPONDANCE :**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Un test physique de type Taisa a été mis en place à titre exceptionnel afin de permettre à deux de nos arbitres D1 revenant de blessure de satisfaire aux exigences de leur catégorie. Ce test s'est déroulé avec succès le jeudi 3 mars 2022 au stade Charles Ehrmann pour Messieurs FENDRICH Sébastien et RENAR Gilles en présence de 4 membres de la CDA dont son président.

La CDA prend note de la date du « tournoi du Jeune Aiglon » qui se déroulera les 11 et 12 juin 2022 pour les catégories U9 et U11 et organisé par l'OGC Nice.

L'homologation de ce tournoi est transmise à la commission compétente.

Le festival U12-U13 s'est déroulé dans de bonnes conditions pour les arbitres désignés et présents sur les 4 sites prévus le samedi 26 février dernier.

Un stage de jeunes arbitres de notre District (stagiaires, JAD et JAL) souhaité par le président de la CDA, est prévu le samedi 11 avril prochain au stade de La Plaine tout au long de la journée et en partenariat avec l'OGC Nice que nous remercions.

Il sera animé par plusieurs arbitres de premier plan dont M. Laurent CONIGLIO, président de l'UNAF Côte d'Azur et arbitre assistant Fédéral 1. La CDA sera représentée également avec la présence de M. Ahmed TALEB arbitre Fédéral 3, de plusieurs formateurs et initiateurs, d'arbitres de Ligue, ainsi que des observateurs comme Claude STRAMACCIONI.

16 stagiaires arbitres formés en décembre 2021 à Nice et à Beausoleil donneront leurs premiers coups de sifflets ce week-end en catégories U12-U13.

### **3 - DEPARTEMENT CONTROLES**

6 observations dans les catégories seniors ont eu lieu le dimanche 27 février 2022.

6 observations pour l'examen pratique d'arbitre de District en catégories jeunes ont eu lieu les 26 et 27 février 2022.

### **4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Le département désignations a rencontré quelques difficultés pour satisfaire les rencontres du week-end des 5 et 6 mars 2022.

### **Fin de séance : 22h15**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Laurent CAPPATTI